

AAA AMBULANCE
Société par actions simplifiée
au capital de 1 500 euros
Siège social : 55 Chemin de Saint-Ange
84140 MONTFAVET- AVIGNON

828 934 786 RCS AVIGNON

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS
DU 13 OCTOBRE 2025

LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Aziz BACHIRI
Monsieur Abdellah EL GOURCH
Monsieur Ibrahim HAFID

Détenant ensemble 150 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée AAA AMBULANCE désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société AAA AMBULANCE et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 23 des statuts,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- Le rapport du Président,
- le texte des projets de décisions,

Ont pris les décisions suivantes portant sur :

- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide à l'unanimité d'étendre l'objet social à l'activité de location de véhicules terrestres à moteur destinés au transport sanitaire.

DEUXIÈME DÉCISION

La collectivité des associés, en conséquence de la décision précédente, décide à l'unanimité de modifier l'article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

"Le transport sanitaire, tout transport d'une personne malade, blessée ou parturiente, pour des raisons de soins ou de diagnostic, sur prescription médicale ou en cas d'urgence médicale, effectué à l'aide de moyens de transports terrestres.

Le transport de personnes décédées, en vue de prélèvement à des fins thérapeutiques, effectué à l'aide de moyens de transports terrestres.

La location de véhicules terrestres à moteur destinés au transport sanitaire."

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME DÉCISION

La collectivité des associés donne à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

LA PRESENTE DECISION EST ETABLIE SOUS FORME ELECTRONIQUE A LA DATE DE LA SIGNATURE ELECTRONIQUE.

Il est rappelé que conformément à l'article 1366 du Code civil, « l'écrit sur support électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier ».

Aziz BACHIRI

Abdellah EL GOURCH

Signé par Aziz BACHIRI
Le 13 oct. 2025

Signé par Abdellah EL GOURCH
Le 13 oct. 2025

Signed with
Universign doc_OKZ
tx_w8lnn6xX8n35

Signed with
Universign doc_OKZ
tx_w8lnn6xX8n35

Ibrahim HAFID

Signé par Ibrahim HAFID
Le 13 oct. 2025

Signed with
Universign doc_OKZ
tx_w8lnn6xX8n35